

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2004 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents : Mme LELOUP, Mme ROY, M. LEMOINE, M. FAUGERAS, Mme POUPARD, M. RIVIER, M. DAHAN, Mme BELZACQ, maires-adjoints.

Mme PAUGOIS, Mme GOUESMEL, M. EYRE, Mme JORROT, Mme FLORENT, M. GASPAROTTO, Mme HAUTCOEUR REY, M. GOUESMEL, Mme MERCURY, M. BESANÇON, M. REBEL, Mme BERNARDI, M. VAN EGROO, M. GOTTESMAN, M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, Mme RE, Mme BROSSOLLET, M. TAMPON-LAJARRIETTE (arrivé à 20h15), conseillers municipaux.

Représentés : M. DEFREMONT (pouvoir à Mme BELZACQ), M. MIGUIRIAN (pouvoir à M. LEVAIN), Mme SAGATELIAN (pouvoir à M. ROBVEILLE), M. BERNARD (pouvoir à Mme GARCIA), M. LEGUAY (pouvoir à M. TAMPON-LAJARRIETTE).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h35 et propose que des sujets d'actualité soient abordés avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour du présent conseil. Ces sujets ont trait aux récentes évolutions constatées en matière de finances publiques, au devenir de l'hôpital intercommunal Jean Rostand et au projet initié par la Ville de voir ériger une sculpture à proximité du collège « Jean Moulin » commémorant la mémoire de ce grand résistant.

M. RIVIER intervient en premier lieu au sujet des évolutions récentes des finances publiques. Il explique que Monsieur Jean François COPPE, Ministre délégué à l'Intérieur, a présenté en début de semaine devant le Comité des finances locales, les grandes lignes du volet collectivités locales du projet de loi de finances pour 2005. Cette présentation se trouve sur le site Internet de la Direction générale des collectivités locales au sein de ce Ministère.

Cette présentation contient notamment un projet de réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes. Cette réforme s'organise autour des principes suivants :

- Mise en place d'une dotation de base de 50 à 125 € par habitant en fonction croissante de la taille des communes. Pour Chaville, par exemple, cela représente 1,85 millions d'euros pour environ 100 € par habitant.

- Mise en place d'une dotation proportionnelle à la superficie de 3 € par hectare. Pour une superficie de 355 hectares comme Chaville, cela représente 1 000 €, autant dire rien. Cette dotation est plutôt faite pour le monde rural.

La future DGF serait de 1,85 M€ alors qu'elle représente actuellement 4,8 M€ pour la Commune (soit 3 M€ de moins).

Certes, la loi de finances prévoit la création d'un complément de garantie assurant que chaque commune retrouvera au moins en 2005 le montant de sa dotation forfaitaire de 2004. Les années précédentes, Chaville avait 1 à 2% d'accroissement de DGF (soit 50 à 100 keuros) alors que ses dépenses s'accroissaient d'environ 3,5%. Cette année, ce sera 0% à ce titre, ce qui va rendre très difficile la préparation du budget 2005 de la Commune.

Cette réforme s'accompagne d'un accroissement des dotations de solidarité (DSU ou DSR) pour intensifier la péréquation. Mais Chaville n'est pas éligible jusqu'à présent à la DSU dont la croissance sera réservée aux communes ayant une proportion importante de la population en zone urbaine sensible ou en zone franche urbaine. Il est par conséquent vraisemblable que la Commune ne soit toujours pas éligible à la DSU en 2005.

Chaville avait jusqu'à présent, une forte DGF par habitant par suite de la faiblesse de son tissu économique. Or ce différentiel est en train d'être gommé, ce qui semble très préjudiciable pour la Commune même si l'adhésion à l'intercommunalité peut compenser un peu cette perte de ressources par la mutualisation. Mais cette mutualisation ne s'applique que sur la variation des bases de taxes professionnelles depuis le 1^{er} janvier 2003.

Il semblait important à M. RIVIER d'informer les conseillers municipaux de ce risque potentiel menaçant les finances communales même si le projet de loi de finances n'est pas encore voté. De nombreuses discussions auront lieu dans les prochaines semaines au sujet de ce projet de réforme.

M. LE MAIRE aborde ensuite la question du devenir du centre hospitalier intercommunal Jean Rostand. Il rappelle que depuis une trentaine d'années la Commune, tout comme Sèvres et Ville d'Avray, est actionnaire dans le CHI. Cet hôpital dont l'activité est principalement tournée vers la gynécologie et la néo-natalité offre également une maison de retraite, un service des urgences et dans une moindre mesure de la médecine de long séjour.

A Saint-Cloud, l'hôpital général qui est deux fois plus important que celui de Sèvres, s'est mieux développé ces dernières années en raison de son rapprochement de l'hôpital Foch à Suresnes. Cependant, cet hôpital connaît également quelques difficultés. Il faut savoir que lorsque la question du devenir d'un hôpital public se pose, le pouvoir de décision n'appartenant pas à un décideur unique. Interviennent le Ministère de tutelle, les médecins, le directeur de l'hôpital, les élus locaux, les personnels, les syndicats, etc... créant de réelles complications et rendant difficile toute recherche de l'intérêt du public.

Depuis longtemps, des projets de regroupement et/ou éventuellement de fermeture planent de façon imprécise sur l'hôpital Jean Rostand comme sur beaucoup d'autres hôpitaux de cette taille. Les hôpitaux de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (APHP) ont d'ailleurs également leur propre problématique. L'idée intéressante et positive d'un rapprochement entre les hôpitaux de Sèvres et de Saint-Cloud vise leur complémentarité. La partie néo-natalité de Sèvres passerait à Saint-Cloud et le pôle de médecine gériatrique de Saint-Cloud irait à Sèvres, d'où une complémentarité avec la future maison de retraite permettant le développement d'un secteur dont les besoins sont importants. La complexité de cette évolution présuppose un certain nombre de garanties essentielles : la mise en place d'un accompagnement pédiatrique pour la partie gynécologie et néo-natalité, la non opposition des médecins au transfert de la médecine gériatrique sur Sèvres, des moyens financiers assurés pour un bon développement du nouvel établissement et une part correcte pour Chaville dans le fonctionnement de l'établissement.

M. LE MAIRE adressera pour information aux conseillers municipaux une lettre qu'il vient de recevoir de la Directrice du CHI Jean Rostand résumant en termes simples la situation actuelle de l'hôpital. Il invitera les élus chavillois à prendre position sur le devenir de cet établissement hospitalier et à choisir éventuellement de sortir purement et simplement de cet hôpital. Mais cette option paraît difficile à envisager sachant à quel point Chaville est attachée au maintien de ce service public hospitalier.

Quant aux rumeurs tenant au projet de création d'une clinique sur Boulogne, ni la Directrice du CHI, ni le Maire de Sèvres, ni M. LE MAIRE, lui-même, n'y croient vraiment pour la simple raison que les médecins de l'hôpital Ambroise Paré de Boulogne y sont majoritairement opposés. Or l'expérience prouve que des fusions décidées et acceptées par les Maires puis approuvées par les administrations, ne se font pas si les médecins bloquent les développements qui ne leur conviennent pas.

M. VAN EGROO rejoint les propos de M. LE MAIRE sur les problèmes entourant les prises de décision en matière de fonctionnement des hôpitaux. Le transfert d'un certain nombre de services du CHI Jean Rostand à l'hôpital de Saint-Cloud est, d'après lui, la seule solution pour la viabilité de Jean Rostand mais des garanties importantes doivent être obtenues. Il faut entre autre d'une part, un service de chirurgie et de réanimation adulte digne de ce nom et d'autre part, un renforcement des lignes maternité niveau 2. Quant au projet de création d'une clinique à Boulogne, M. VAN EGROO pense qu'il s'agit davantage d'un problème de budget au niveau de l'APHP que d'une réticence des médecins de l'hôpital Ambroise Paré.

M. LE MAIRE insiste encore sur la nécessité d'obtenir le soutien des élus. Faire rédiger une pétition par les Chavillois pourrait être une forme d'action valable mais faire du spontanéisme sur le maintien absolu en l'état du CHI Jean Rostand, risque de bloquer le rapprochement avec Saint-Cloud. Ce qui veut dire la fermeture de l'hôpital de Sèvres dans les deux ans et éventuellement de celui de Saint-Cloud un peu plus tard. M. LE MAIRE reste à la disposition des élus qui le souhaitent pour approfondir cette question.

M. LE MAIRE informe enfin les conseillers municipaux du souhait de la municipalité de voir ériger une sculpture à proximité du collège « Jean Moulin » en souvenir de ce grand résistant. Il explique que les parents d'élèves et les anciens combattants avaient regretté que la restructuration du collège n'ait pas permis de rendre davantage hommage à Jean Moulin. Une simple sculpture à caractère très abstrait existe déjà. Dans le cadre de divers échanges entretenus avec M. GUILLET, M. LE MAIRE a examiné la proposition d'un sculpteur chavillois, auteur déjà de quelques œuvres dans la Ville (à l'école « Les Jacinthes » par exemple), de réaliser une sculpture en bronze de type figuratif. Cette statue serait installée de façon très visible pour les collégiens, à l'angle du passage qui mène au gymnase. Au pied de cette statue seront gravés les termes suivants : « ... il n'a pas rompu son silence - Jean Moulin 1899-1943 ». Le département des Hauts-de-Seine participera à hauteur de 50% de la dépense à la réalisation de ce projet. Dès que M. LE MAIRE aura des éléments plus concrets à ce sujet, il les soumettra aux élus.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. BESANÇON comme secrétaire de séance. M. BESANÇON accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (entrées et cessations de fonction, départs à la retraite et naissances survenus entre le 25 juin 2004 et le 29 septembre 2004) ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant aux procès-verbaux du 24 juin 2004 et du 2 juillet 2004, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2004 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

Le compte-rendu de la séance du 2 juillet 2004 est approuvé à l'unanimité (vote n°2).

MME RE aurait souhaité recevoir ces procès-verbaux plus tôt.

M. LE MAIRE prend acte de cette remarque mais signale tout de même que les départs en congés durant l'été tant du personnel que des élus, présidents de groupe, amenés à relire les projets de procès-verbaux, retardent la rédaction des procès-verbaux.

1/ DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2004 DE LA VILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Une décision modificative est nécessaire afin d'alimenter le budget de la caisse des écoles d'une subvention complémentaire de la Ville.

En effet, le contrat de la société SOGERES concernant la restauration scolaire prend fin en décembre 2004. Il convient donc de solder toutes les dépenses dues au titre de ce contrat, d'autant plus que la restauration scolaire sera, à partir de 2005, imputée sur le budget de la Ville.

Le besoin de trésorerie au niveau de la caisse des écoles, lié à un retard habituel de paiement de trois mois qu'il convient de rattraper, implique donc le versement d'une subvention complémentaire de la Ville de 150 000 €

Les modifications consistent en un virement de crédits de 150 000 € entre deux chapitres de dépenses de la section de fonctionnement :

- + 150 000 € au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » correspondant à la subvention complémentaire de la Ville à verser à la caisse des écoles,
- - 150 000 € prélevés sur le chapitre 022 « dépenses imprévues ».

Il n'y a pas d'augmentation globale des dépenses sur le budget.

MME RE se demande si cette décision modificative est liée à un problème de trésorerie ou à un problème de rallonge de budget. S'il s'agit d'un problème de trésorerie, les 150 000 € seront récupérés au prochain budget. Cette dérive de trois mois de paiement représente 25% d'augmentation.

M. RIVIER signale qu'il ne s'agit pas de 25% d'augmentation, le budget annuel étant respecté. Depuis quelques années, les dépenses correspondaient aux mois d'octobre de l'année n-1 à septembre de l'année n. Le contrat conclu avec la société SOGERES prenant fin en décembre 2004, la caisse des écoles doit solder toutes les dépenses dues au titre de ce contrat, d'où le paiement sur le budget 2004 des mois d'octobre à décembre 2004. Il y a par conséquent trois mois de plus à payer cette année. En 2005, les dépenses seront à nouveau prévues sur 12 mois. Il s'agit simplement d'une régularisation.

MME RE observe que les budgets de la caisse des écoles ont toujours été votés de janvier à décembre.

M. RIVIER signale que cette remarque est exacte en terme de budget mais pas en terme de trésorerie.

MME RE a le sentiment qu'il s'agit d'une rallonge de budget.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3) :

- *Autorise les modifications au budget primitif 2004 conformément au tableau ci-dessous :*

Fonctionnement

DEPENSES	BP + DM1	DM2	BP + DM1 + DM2
022 Dépenses imprévues	779 071,25 €	- 150 000,00 €	629 071,25 €
65 Autres charges de gestion courante	5 163 212,00 €	150 000,00 €	5 313 212,00 €
TOTAL		0 €	

<p align="center">2/ MARCHÉ NEGOCIÉ – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS DU DOISU SITUÉS RUE DU GROS CHÊNE ET RUE DE LA FONTAINE HENRI IV A CHAVILLE</p>
--

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

Compte tenu des difficultés de l'OPIEVOY à entretenir les espaces libres situés autour des résidences du Gros Chêne, de la Passerelle et de la Fontaine Henri IV et de son désintérêt pour le site, la Commune a acquis pour l'euro symbolique, fin 2003, une partie des terrains de cet organisme, en contrepartie de leur gestion et de leur entretien futur en vue de désenclaver cet espace et d'améliorer le cadre de vie des habitants du quartier.

L'opération, en l'espèce, concerne la réalisation du réaménagement de ces espaces verts du Doisu.

Les travaux comprennent une offre de base incluant les prestations suivantes : travaux préparatoires, démolitions, terrassements, voirie, assainissement, tranchées et fourreaux, éclairage, arrosage, espaces verts, aménagements divers et une option « arrosage automatique ».

La durée des travaux est d'environ quatre mois.

Le maître d'ouvrage est la mairie de Chaville – services techniques - 50, rue Alexis Maneyrol à Chaville

Le maître d'œuvre est la société IEA à VILLENEUVE LA GARENNE CEDEX (92398) chargée d'un contrat de maîtrise d'œuvre simplifié (mission partielle : phase étude)

Le mode de passation de ce marché de travaux dont l'estimation est supérieure à 230 000,00 €HT est le marché négocié. Il a été lancé en application des articles 35.I.5, 40, 65 et 66 du Code des marchés publics.

21 sociétés, intéressées par la consultation, ont déposé un dossier de candidatures et six offres sont parvenues au final.

La personne responsable du marché a procédé à l'ouverture des six propositions.

Les critères d'attribution des offres sont le prix et la valeur technique.

Réunie le vendredi 17 septembre 2004, la Commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du classement des offres proposé par la personne responsable du marché, au regard des critères précités, a décidé d'attribuer le marché à la société VERT LIMOUSIN pour l'offre de base et l'option pour un coût global de 455 436,06 €TTC.

Celle-ci est apparue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse par rapport aux critères valeur technique et prix.

MME BROSSOLLET s'était abstenue avec MME RE, lors du Conseil municipal du 11 décembre 2003, sur le point de l'ordre du jour concernant l'achat des espaces libres du quartier du Doisu dont l'OPIEVOY est propriétaire, compte tenu des difficultés de ce dernier à les entretenir. Aujourd'hui, elle signale que MME RE et elle-même voteront contre cette délibération, et ceci indépendamment du choix du candidat, puisque chaque candidat répondait de façon tout à fait satisfaisante au cahier des charges mais pour la simple raison que cette façon de procéder déresponsabilise, d'après elle, les habitants du quartier. Il n'est pas certain, en effet, que les résidents respectent davantage ces terrains puisqu'ils ne sont pas directement intéressés à les cultiver. MME BROSSOLLET pense que ce projet présente les seuls intérêts suivants : le terrain deviendra communal et les Chavillois traverseront désormais un lieu esthétiquement plus satisfaisant au regard. Mais les résidents des tours ne modifieront pas leur comportement pour autant. La Commune n'a pas à supporter financièrement l'entretien de ces espaces qui nécessitera l'embauche d'une personne supplémentaire au service municipal des espaces verts ainsi que le renouvellement de 10 000 m² de fleurs et d'arbustes, même si certains arbres de grande taille ne seront pas changés tous les ans.

MME FLORENT rappelle que des quartiers plus favorisés tel que le Parc Fourchon ont été réhabilités par le passé et pense qu'il était temps d'en faire de même pour des quartiers plus défavorisés.

MME BELZACQ avait précisé lors du Conseil municipal du 11 décembre 2003 que face à l'absence d'entretien de ces espaces libres par l'OPIEVOY, la Commune avait proposé de prendre en charge leur entretien et leur gestion en contrepartie de leur acquisition pour un euro symbolique. Les propos de MME BROSSOLLET au sujet de la non implication des habitants lui semblent surprenants dans la mesure où un bel environnement favorise, d'après elle, bien au contraire, une revalorisation d'un quartier et une meilleure implication des habitants d'autant plus qu'ils y ont été associés dans le cadre de réunions de concertation.

M. LE MAIRE remarque que MME BROSSOLLET soulignait à juste titre que ce projet faisait apparaître le problème de l'enclavement du quartier du Doisu. L'enclavement d'un quartier n'est jamais bon tant pour les quartiers favorisés que pour ceux qui le sont moins. La question de savoir si les habitants d'un quartier s'impliquent et se responsabilisent davantage si les lieux sont entretenus est un vieux débat. Cependant, M. LE MAIRE pense que donner aux habitants des lieux peu dignes ne les encourage pas à se comporter de façon responsable.

MME POUPARD ajoute que la municipalité s'est en effet efforcée de désenclaver le terrain et que des arbres d'une certaine taille seront plantés, une zone d'aires de jeux pour les enfants ainsi qu'un espace pour les chiens seront créés. L'entreprise VERT LIMOUSIN travaillera sur la création de ces aménagements. Une concertation des habitants sera organisée permettant ainsi leur implication.

MME GARCIA pense qu'il aurait été plus judicieux d'aborder ce sujet après le séminaire des élus au cours duquel cette question est prévue.

M. LE MAIRE acquiesce mais le thème du séminaire a été fixé bien après l'établissement de l'ordre du jour du présent Conseil. Une discussion sur ce sujet reste possible au cours du séminaire des élus

puisque d'autres actions seront certainement faites en complément de l'aménagement de ces espaces libres.

MME BROSSOLLET souhaite apporter quelques précisions concernant le Parc Fourchon afin d'éviter tous malentendus. Il était légitime que le Parc Fourchon bénéficie de la participation de la Ville pour l'enfouissement de ses réseaux. Il faut savoir qu'à l'origine l'enfouissement des réseaux était une initiative privée, appuyée par la Ville et le département des Hauts-de-Seine, les habitants du quartier n'ayant pas souhaité le câble en tant qu'opération individuelle non suivie d'une opération collective d'enfouissement. Il ne s'agissait donc que d'enfouissement des réseaux. L'enfouissement des réseaux permet un embellissement du quartier. Or, le Parc Fourchon n'est pas le seul quartier à avoir bénéficié d'un embellissement, beaucoup d'autres avenues ont été également concernées bien avant. Il n'est donc pas question de dire que les « riches » bénéficient du mieux et les « pauvres » du moins bien. Ce n'est pas dans ces conditions que les choix ont été faits pour le Doisu et le Parc Fourchon.

M. LEMOINE rappelle à l'attention de MME BROSSOLLET que la Ville a acheté les espaces libres du quartier du Doisu en raison de l'absence d'entretien par l'OPIEVOY de ces espaces. L'OPIEVOY ne considère pas la commune de Chaville comme une zone prioritaire. Le patrimoine de cet office se trouve essentiellement dans les Yvelines. Malgré les contacts constants que la Ville a entretenus avec l'OPIEVOY, aucune autre solution n'était envisageable pour le quartier du Doisu hormis le choix de laisser en l'état un environnement dégradé. L'image de ce quartier devait être améliorée tel que cela a été fait pour la crèche collective « Les Noisetiers ». Il faut savoir que cette crèche n'a subi aucune dégradation en six ans depuis son ouverture. Un traitement de l'environnement bien pensé permet d'espérer l'absence de dégradations importantes voire même minimales.

Par 27 voix pour et 6 contre, le Conseil municipal (vote n°4) :

- ***Décide de conclure un marché avec la société VERT LIMOUSIN pour un coût global de 455 436,06 € TTC comprenant l'offre de base ainsi que l'option « arrosage automatique ». La durée des travaux sera de quatre mois.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la société VERT LIMOUSIN, société anonyme sise 184, Chaussée Jules César – BP 40 - à Beauchamp (95250), pour les travaux de réaménagement des espaces verts du Doisu situés rue de la Fontaine Henri IV et rue du Gros Chêne, pour le coût précité ci-dessus.***
- ***Dit que les dépenses s'y rapportant figurent au budget primitif 2004 de la Commune : Fonction : 823 – Nature : 2135***

3/ MARCHE NEGOCIE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

Depuis plusieurs années, des études ont été engagées en vue de moderniser l'accueil du public de la Ville au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

L'amélioration de l'accueil du public dans le sens du renforcement de sa qualité, de son efficacité, de la simplification des procédures, de la réduction des temps d'attente, nécessite deux changements profonds parallèles :

- La restructuration des services d'accueil en un seul pôle d'accueil central et polyvalent au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville
- Un réaménagement des locaux du rez-de-chaussée afin de permettre un nouveau mode de fonctionnement de ce service.

L'opération, en l'espèce, concerne la réalisation de ces travaux de réaménagement.

Elle est traitée en 11 lots distincts.

La durée des travaux est d'environ cinq mois.

Le maître d'ouvrage est la mairie de Chaville – services techniques - 50, rue Alexis Maneyrol à Chaville

Le maître d'œuvre est la société 2AD INGENIERIE chargée d'un contrat de maîtrise d'œuvre simplifié.

La procédure retenue pour la passation de ce marché de travaux dont le montant estimé dépasse le seuil de 230 000,00 €HT est le marché négocié. Il a été lancé en application des articles 35.I.5, 40, 65 et 66 du Code des marchés publics.

56 sociétés ont déposé un dossier de candidatures et 29 offres sont parvenues au final.

La personne responsable du marché a procédé à l'ouverture des 29 propositions.

Les critères d'attribution des offres sont le prix et la valeur technique notés chacun sur 50 points.

Au regard de ces critères, la personne responsable du marché a procédé au classement des offres et a désigné lot par lot les sociétés ci-après ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

N° et désignation du lot	Entreprise	Montant hors taxes	Montant T.T.C.
1 - Gros oeuvre	CHAPELLE ET CIE	84 252,00 €	100 765,39 €
2 - Cloisons plâtre	MODULOBAT	6 489,00 €	7 760,84 €
3 - Cloisons mobiles aluminium	SERVICES + CLOISONS	30 061,00 €	35 952,95 €
4 - Menuiseries intérieures	LARUELLE	103 590,00 €	123 893,64 €
5 - Menuiseries extérieures aluminium	PSP92	121 568,00 €	145 395,33 €
6 - Faux plafond	MODULOBAT	12 070,00 €	14 435,72 €
7 - Peinture	PAPILLON	15 278,00 €	18 272,49 €
8 - Revêtement de sols	PAPILLON	3 541,00 €	4 235,04 €
9 - Plomberie	TOURNOIS	5 808,00 €	6 946,37 €
10 – Chauffage – ventilation	TOURNOIS	44 328,00 €	53 016,29 €
11 - Electricité	S.E.E.I.	102 132,00 €	122 149,87 €
Total général opération		529 109,00 €	632 814,36 €

Réunie le vendredi 17 septembre 2004, la Commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du classement des offres proposé par la personne responsable du marché a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés CHAPELLE, MODULOBAT, SERVICES + CLOISONS, LARUELLE, PSP 92, PAPILLON, TOURNOIS, S.E.E.I, pour les coûts indiqués ci-dessus.

MME BROSSOLLET remarque que le nouveau Code des marchés publics ne prévoit qu'un avis consultatif des membres de la commission d'appel d'offres dont elle fait partie. Elle souhaite alors

savoir à quel moment et avec qui le cahier des charges a été défini. Ce marché s'avère en effet très important alors que personne ne sait qui a décidé des détails et équipements particulièrement nombreux dans ce marché dont le montant est relativement élevé et qui ne concerne que l'aménagement d'une partie du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville. Bon nombre de ces équipements ne paraissent pas indispensables. MME BROSSOLLET a l'impression que la société d'étude est rémunérée au prorata du montant des travaux en raison de l'importance des équipements sans rapport direct avec la qualité de l'aménagement.

M. LE MAIRE observe que cette question a déjà été largement abordée en commissions et autres lieux de réunion.

M. RIVIER rappelle que le nouveau Code des marchés publics prévoit que lorsque le montant d'un marché est supérieur à 230 000 euros, comme c'est le cas aujourd'hui, la commission d'appel d'offres décide d'attribuer les marchés à telle ou telle société. Il s'agit simplement en l'espèce d'autoriser M. LE MAIRE, en tant que personne responsable du marché, à signer les marchés. Il est vrai qu'en deçà du seuil de 230 000 euros, la personne responsable du marché dispose d'un pouvoir de décision.

MME BROSSOLLET signale que la convocation des membres de la commission d'appel d'offres indiquait qu'ils avaient un simple avis à donner sur ce marché.

M. RIVIER répète que pour les marchés supérieurs à 230 000 euros, les membres de la commission d'appel d'offres ont un pouvoir de décision. En deçà, ils ne donnent qu'un simple avis. M. RIVIER signale que lors du Conseil municipal du 24 juin 2004, un guide des procédures internes à la Ville en matière de passation de marchés publics, applicable à compter du 1^{er} juillet 2004, a été adopté. Un classement y est fait définissant le rôle de chacun suivant l'importance des marchés.

Quant à la question concernant la façon dont a été élaboré ce projet d'investissement en mairie, M. RIVIER explique que des services municipaux s'en sont d'abord chargés tel que le service bâtiment pour les études générales. Ensuite, La Ville a confié le soin à un maître d'œuvre, la société 2 AD INGENIERIE, qui est une société d'architectes, de faire des études détaillées, d'analyser les offres reçues puis de rédiger un rapport technique. Il faut bien comprendre que l'architecte ne cherche pas forcément à pousser les dépenses mais bien au contraire apporte aussi des conseils en vue de faire des économies. Le souci en l'espèce était de respecter le budget de 630 000 euros. Des choix d'économies ont donc été faits y compris en commission. En résumé, la municipalité indique une orientation puis les professionnels font des propositions en cherchant un meilleur rapport qualité/prix.

MME BROSSOLLET n'est pas d'accord avec M. RIVIER.

M. LE MAIRE ajoute que de nombreux problèmes doivent être regardés tel que le confort du personnel et la sécurité qui est un facteur de dépenses essentiel. La municipalité n'a jamais cherché à accroître les dépenses de façon inconsidérée.

Par 32 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°5) :

- **Décide de conclure les marchés avec les sociétés :**

N° et désignation du lot	Entreprise	Montant hors taxes	Montant T.T.C.
1 - Gros oeuvre	CHAPELLE ET CIE	84 252,00 €	100 765,39 €
2 - Cloisons plâtre	MODULOBAT	6 489,00 €	7 760,84 €
3 - Cloisons mobiles aluminium	SERVICES + CLOISONS	30 061,00 €	35 952,95 €
4 - Menuiseries intérieures	LARUELLE	103 590,00 €	123 893,64 €

5 - Menuiseries extérieures aluminium	PSP92	121 568,00 €	145 395,33 €
6 - Faux plafond	MODULOBAT	12 070,00 €	14 435,72 €
7 - Peinture	PAPILLON	15 278,00 €	18 272,49 €
8 - Revêtement de sols	PAPILLON	3 541,00 €	4 235,04 €
9 - Plomberie	TOURNOIS	5 808,00 €	6 946,37 €
10 - Chauffage - ventilation	TOURNOIS	44 328,00 €	53 016,29 €
11 - Electricité	S.E.E.I.	102 132,00 €	122 149,87 €
Total général opération		529 109,00 €	632 814,36 €

La durée des travaux est de 5 mois.

• *Autorise* Monsieur le Maire à signer les marchés, pour les travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, pour les coûts précités ci-dessus, avec les sociétés suivantes :

- CHAPELLE, 26 et 27 rue Sainte-Adélaïde, 780004 Versailles cedex, lot 1,
- MODULOBAT, Z.I. des Futaies, 3, rue Maurice Paillard, 93430 Villetaneuse, lots 2 et 6
- SERVICES + CLOISONS, Z.I. de la Montjoie, 10, rue des Blés, 93210 La Plaine-Saint-Denis, lot 3
- LARUELLE, 141 rue de l'Aviation, 94310 Orly, lot 4
- PSP 92, 1, rue de Verdun, 92500 Rueil-Malmaison, lot 5
- PAPILLON, 125, rue de Silly, 92100 Boulogne-Billancourt, lots 7 et 8
- TOURNOIS, 417, rue Fourny, Z.I. Centre, 78531 Buc Cedex, lots 9 et 10
- S.E.E.I, 9, rue Denis Papin, ZAC de l'Ambrésis, 77270 Villeparisis, lot 11

• *Dit* que les dépenses s'y rapportant figurent au budget primitif 2004 de la Commune :
Fonction : 020 – Nature : 2135

4/ TRANSFERT DE LA MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SIGEIF POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Par courrier du 2 décembre 2003, le Président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) proposait aux communes adhérentes de décider du transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité.

Cette proposition s'appuie sur l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales stipulant qu'« en application des dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article 36 de la loi du 8 avril 1946, les collectivités et les établissements publics de coopération peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité lorsqu'ils sont autorité concédante ».

Cette disposition issue de la loi du 10 février 2000 portant modernisation et développement du service public de l'électricité, a conduit le SIGEIF à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage.

Il est utile de préciser que jusqu'alors, la maîtrise d'ouvrage était exercée directement par les communes.

Pour mémoire, le maître d'ouvrage au titre de la loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique) du 12 juillet 1985, est la personne physique ou morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Il définit le programme, s'assure du financement et souscrit les contrats avec les différents intervenants. Il peut confier certaines tâches à un mandataire ou être assisté d'un conducteur d'opération.

Dans l'hypothèse d'un transfert de la maîtrise d'ouvrage au SIGEIF, le Syndicat pré-financera la partie relative aux travaux d'enfouissement concernant le réseau de distribution publique d'énergie électrique. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement du Syndicat ainsi que les recettes correspondantes escomptées.

La Commune, quant à elle, financera intégralement la partie relative aux travaux d'enfouissement concernant les réseaux de télécommunications, de vidéocommunication et d'éclairage public. Ces dépenses seront inscrites à son budget d'investissement.

Pour la réalisation de ce type d'opération, il sera nécessaire d'adopter les conventions suivantes :

- Une convention financière entre la Commune et le SIGEIF
- Une convention constitutive entre la Commune et le SIGEIF
- Une convention de mandat entre la Commune et le SIGEIF pour les travaux de génie civil nécessaires à l'effacement des réseaux de télécommunications, de vidéocommunication et d'éclairage public (option possible).

L'exercice de la maîtrise d'ouvrage par le SIGEIF, génère des avantages non négligeables pour la Commune comme la diminution des frais de fonctionnement et surtout un investissement réduit puisque celle-ci ne budgétisera que sa participation financière finale en lieu et place du préfinancement total.

Ce transfert implique un programme arrêté conjointement l'année n-1 entre les différents partenaires.

Aussi, le Conseil municipal est invité à transférer la maîtrise d'ouvrage de ce type de travaux d'enfouissement au SIGEIF et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. LE MAIRE souligne que le transfert de la maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique entraîne des avantages de trésorerie pour la Ville puisqu'elle n'a pas à porter financièrement cette opération. En outre, ce transfert permet d'épargner de l'énergie humaine, le montage d'opérations de ce type nécessitant beaucoup de travail.

MME PAUGOIS croyait que le réseau d'éclairage public dépendait du réseau de distribution publique d'énergie électrique.

M. RIVIER explique qu'il y a d'une part, le réseau de distribution publique qui permet de distribuer de l'énergie à tous les consommateurs et d'autre part, le réseau d'éclairage public qui relève maintenant de l'intercommunalité.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :

- ***Autorise Monsieur le Maire à transférer au SIGEIF la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et à signer tout document y afférent.***

**5/ TRANSFERT DE LA LIGNE DU « CHAVILBUS » A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »**

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

Le Syndicat des Transports Parisiens, par décision en date du 24 février 1977, autorisait la commune de Chaville à exploiter le service régulier de transports des voyageurs sur le territoire communal, dénommé « Chavilbus ».

La Communauté d'agglomération « Arc de Seine », créée par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2002 entre les communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville d'Avray, compte parmi ses compétences obligatoires, la compétence « organisation des transports urbains de personnes au sens du chapitre II du titre II de la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ».

En application des dispositions de l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétences entraîne le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Le transfert de la compétence organisation des transports urbains de personnes entraîne donc obligatoirement le transfert à la Communauté d'agglomération de la ligne du « Chavilbus ».

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7) :

- **Décide de transférer la ligne de transports des voyageurs, dénommée « Chavilbus », à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ».**

**6/ DECLARATIONS PREALABLES AUX TRAVAUX SUR DES PROPRIETES
COMMUNALES :**

↳ **DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE
SISE 22, RUE DE STALINGRAD A CHAVILLE**

↳ **DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE PROPRIETE
COMMUNALE SISE 1392, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet des deux délibérations.

↳ **DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE 22, RUE
DE STALINGRAD A CHAVILLE**

Sur ce terrain communal est implanté un bâtiment composé d'un marché couvert ouvrant sur l'avenue Roger Salengro et d'ateliers municipaux au rez-de-chaussée donnant sur la rue de Stalingrad.

La Communauté d'agglomération « Arc de Seine », qui occupe ces locaux, a l'intention d'une part, de réorganiser le rez-de-chaussée afin de l'adapter à ses nouveaux besoins et d'autre part, de modifier deux façades avec la suppression de trois ouvertures et la création d'une autre plus fonctionnelle.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur André SANTINI, Président de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », à procéder au dépôt d'une déclaration de travaux afin de réaménager le rez-de-chaussée de l'atelier et de modifier les façades.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°8) :

- ***Autorise* la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », représentée par son Président, Monsieur André SANTINI à déposer une déclaration de travaux pour restructurer le rez-de-chaussée de l'atelier et modifier les façades sur un terrain, propriété de la Commune, sis 22, rue de Stalingrad à Chaville, cadastré section AE n°17 et d'une superficie de 1 533 m².**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

MME BROSSOLLET souhaite savoir si la Ville s'est engagée à louer pendant un certain temps les locaux à la Communauté d'agglomération compte tenu du projet de restructuration du centre-ville.

M. LE MAIRE explique que le bâtiment situé au 1392, avenue Roger Salengro n'est a priori pas touché par le projet de restructuration de centre-ville. Il n'y a donc pas de raisons spéciales de fixer une date d'échéance au contrat de bail. Quant au bâtiment situé au 22, rue de Stalingrad et, par conséquent, dans le périmètre du futur centre-ville, un autre local sera mis en temps voulu à la disposition de la Communauté d'agglomération.

MME BROSSOLLET se demande si des contrats de location ont déjà été conclus dans le cadre de l'intercommunalité.

M. LE MAIRE acquiesce. Le bâtiment situé au 22, rue de Stalingrad, en tant que local de stockage, devait être mis à la disposition de l'intercommunalité conformément aux textes en vigueur sur les transferts de services existants à la date du transfert. Par contre, des contrats de location sont conclus pour tous les biens correspondant à des services nouveaux ou des services non indispensables à la continuité du service public, tel que le bâtiment situé au 1392, avenue Roger Salengro.

↳ DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE 1392, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE

Sur ce terrain communal est implanté un bâtiment composé d'un rez-de-chaussée occupé par un commissariat de jour de la police nationale et d'un étage aménagé en logement de fonction.

Depuis le 1^{er} mars 2004, ce logement est loué à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » afin d'y implanter les bureaux du pôle de proximité de Chaville / Ville d'Avray – secteur voirie.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur André SANTINI, Président de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », à procéder au dépôt d'une demande de permis de construire afin de changer la destination de ce local d'habitation en bureaux.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°9) :

- **Autorise la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », représentée par son Président, Monsieur André SANTINI à déposer une demande de permis de construire pour changer la destination d'un local d'habitation en bureaux sur un terrain, propriété de la Commune, sis 1392, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastré section AC n°477 et d'une superficie de 264 m².**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**7/ PROPRIETE COMMUNALE SITUEE AU 32, AVENUE DE LA RESISTANCE
A CHAVILLE :**

**↳ ACQUISITION AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE D'UN TERRAIN
DE 63 M² DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER**

↳ CESSION DU VOLUME N°1 DEPENDANT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

**↳ DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR ET DE PERMIS DE
CONSTRUIRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

M. LE MAIRE présente l'objet des trois délibérations.

Suite à la désaffectation et au déclassement des biens situés au 32, avenue de la Résistance, en mars 2004, la Commune peut à nouveau utiliser ses biens à sa convenance.

En 2003, la Commune a pris contact avec des opérateurs susceptibles d'implanter un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) sur ce terrain.

La société Villa BeauSoleil a été retenue après consultation, pour ses qualités de gestion, son expérience (déjà implantée à Montrouge), ainsi que pour ses propositions architecturales et foncières. Le projet d'E.H.P.A.D propose 104 lits dont 20 pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Le projet de permis de construire a été étudié avec le service de l'urbanisme et il s'est révélé nécessaire, pour des raisons urbanistiques, que le terrain d'assiette soit revu côté gymnase.

En 1999, lorsque la Commune a cédé le gymnase au Département, une division en volume a été créée afin de permettre l'utilisation du préau situé sous le gymnase par le Collège.

Une surface de 63 m² sera donc acquise préalablement par la Commune au département des Hauts-de-Seine, propriétaire du Volume n°2. Cette surface devra faire l'objet d'une procédure de déclassement réalisée à l'initiative du Conseil général auprès des services de la Préfecture.

Afin d'anticiper cette procédure, le Conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur le principe d'acquisition de ces 63 m².

La société Villa BeauSoleil rétrocèdera par la suite l'usage du terrain au Conseil général par l'intermédiaire d'une servitude. Parallèlement, la société créera une véritable seconde sortie de secours pour le gymnase sur son terrain.

Cette transaction a été étudiée en collaboration avec le Conseil général, la Commune et la société Villa BeauSoleil.

Une fois cette nouvelle emprise acquise, la Commune pourra céder le nouveau Volume n°1 à la société Villa BeauSoleil.

La somme de 3 003 000,00 € a été proposée et retenue, montant qui inclut la prise en charge de la démolition du bâtiment actuel.

Compte tenu des différents délais nécessaires pour officialiser le transfert de propriété, la Commune souhaite autoriser le futur propriétaire à déposer dans les meilleurs délais un permis de démolir et un permis de construire.

MME RE regrette que seuls les élus de la majorité aient pu avoir connaissance des estimations du Service des Domaines. Une différence de traitement est faite, d'après elle, entre les élus municipaux.

M. LE MAIRE indique que les élus de la majorité peuvent prendre connaissance des projets de délibération, des notes de synthèse et de toutes pièces annexes telles que les estimations du Service des Domaines, lors des pré-conseils tenus entre eux, quelques jours avant les séances du Conseil municipal, en vue de leur préparation. Quant aux élus de l'opposition, ceux-ci peuvent consulter le dossier du Conseil municipal, auprès du secrétariat de la Direction générale des services, dès le jour d'envoi des convocations. Ce dossier contient tous les documents se rapportant aux points inscrits à l'ordre du jour et notamment les estimations du Service des Domaines. Il n'y a donc pas lieu de parler de différence de traitement entre les élus. Enfin, M. LE MAIRE ajoute que le prix des Domaines n'est plus à proprement parler un prix de référence. L'intérêt est de vendre si possible davantage au prix des Domaines et d'acheter moins cher.

↳ ACQUISITION AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE D'UN TERRAIN DE 63 M² DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10) :

- ***Décide l'acquisition d'un terrain de 63 m² du Volume n°2 de la propriété située au 32, avenue de la Résistance à Chaville, actuellement implantée sur la parcelle cadastrée section AC n°596, appartenant au département des Hauts-de-Seine, sous réserve de son déclassement préalable.***
- ***Décide que ce terrain sera acquis à titre gratuit par la Commune.***
- ***Dit que les frais afférents à cette opération figurent au budget primitif 2004 de la Commune.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

↳ **CESSION DU VOLUME N°1 DEPENDANT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11) :

- *Décide* la cession du Volume n°1 de l'ensemble immobilier situé au 32, avenue de la Résistance à Chaville, figurant au cadastre sous les références section AC n°596 et AC n°597, modifié conformément à la prise en compte de 63 m² supplémentaires, pour un montant de trois millions trois mille euros (3 003 000,00 €), à la société Villa BeauSoleil domiciliée 64-66, rue Gabriel Péri à Montrouge (92120).
- *Précise* que l'ensemble des frais consécutifs à cette aliénation est à la charge de l'acquéreur.
- *Dit* que la recette correspondante à cette opération figurent au budget primitif 2004 de la Commune.
- *Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

↳ **DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12) :

- *Autorise* la société Villa BeauSoleil, représentée par son Directeur général, Monsieur Laurent BOUGHABA, demeurant 64-66, rue Gabriel Péri à Montrouge (92120), à déposer une demande de permis de démolir les bâtiments existants ainsi qu'une demande de permis de construire et, éventuellement de permis de construire modificatifs, pour procéder à la construction d'un E.H.P.A.D, sur un terrain cadastré section AC n°596 et AC n°597, d'une superficie de 2 710 m² environ, sis 32, avenue de la Résistance à Chaville, propriété de la Commune.
- *Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

8/ COPROPRIETE DES CRENEAUX SISE 14/24, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV A CHAVILLE – PROJET DE RELOGEMENT DU CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE :

↳ CESSION DU LOT N°1758 (ISSU DE LA DIVISION DU LOT N°1623) D'UNE SURFACE DE 321 M² ET DE DEUX PARKINGS

↳ DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

M. LE MAIRE présente l'objet des deux délibérations.

Lors du Conseil municipal du 30 mars 2004, il a été décidé, à l'unanimité, d'acquérir un local de 797 m² situé au 1^{er} étage du centre des Créneaux sis 14/24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville. La transaction immobilière s'est effectuée le 25 mai 2004.

Conformément aux termes de la préemption, une partie de ce local était destinée au relogement du centre de Protection Maternelle et Infantile.

Actuellement situé au 1511, avenue Roger Salengro, ce projet permettant d'améliorer les services rendus aux usagers a été, dès son origine, étudié avec le Conseil général des Hauts-de-Seine.

Les autorisations relatives aux travaux d'aménagement extérieurs ayant été obtenues par l'assemblée générale de la Copropriété, le Conseil général peut acquérir les 321 m² correspondant au lot n°1758 (issu de la division du lot n°1623) et deux parkings fermés (lots n°1025 et n°1026).

Le prix de 214 000 € a été décidé et correspond à l'estimation du Service des Domaines.

Dans l'attente de la réalisation de la transaction, le Conseil municipal est invité à autoriser le Conseil général des Hauts-de-Seine à procéder au dépôt d'une demande de permis de construire, et éventuellement de permis de construire modificatifs, afin de procéder à l'aménagement d'un centre de Protection Maternelle et Infantile, sur le lot n°1758, propriété de la Commune, d'un immeuble en copropriété sur un terrain cadastré section AE n°369, d'une superficie de 9 762 m² sis 14/24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville.

↳ CESSION DU LOT N°1758 (ISSU DE LA DIVISION DU LOT N°1623) D'UNE SURFACE DE 321 M² ET DE DEUX PARKINGS

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13) :

- ***Décide* la cession du lot n°1758 (issu de la division du lot n°1623) d'une surface de 321 m² et de deux parkings (lots n°1025 et n°1026) dans un immeuble en copropriété, sur une parcelle de terrain située 14/24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, cadastrée section AE n°369, pour un montant de deux cent quatorze mille euros (214 000,00 €) au département des Hauts-de-Seine sis 2/16, boulevard Soufflot à Nanterre.**
- ***Précise* que l'ensemble des frais consécutifs à cette aliénation est à la charge de l'acquéreur.**
- ***Dit* que la recette correspondante figure au budget primitif 2004 de la Commune.**

• *Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

↳ **DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14) :

• *Autorise* le département des Hauts-de-Seine à déposer une demande de permis de construire, et éventuellement de permis de construire modificatifs, pour procéder à l'aménagement d'un centre de Protection Maternelle et Infantile, sur le lot n°1758 propriété de la Commune (issu de la division du lot n°1623) d'un immeuble en copropriété sur un terrain cadastré section AE n°369, d'une superficie de 9 762 m², sis 14/24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville.

• *Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

9/ COPROPRIETE DES CRENEAUX SISE 14/24, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV A CHAVILLE – PROJET DE CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE DE 476 M² :

↳ **CESSION DE LA PROPRIETE**

↳ **DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ECOLE DE DANSE**

M. LE MAIRE présente l'objet des deux délibérations.

Le local situé dans la copropriété des Créneaux offre 797 m² de surface, dont 476 m² représentant le lot n°1759 (issu de la division du lot n°1623) et restant à céder dans un but de redynamisation du centre.

Madame Claudine ABERGEL et Monsieur et Madame DI SOTTO souhaitent acquérir ce bien en vue d'y implanter une école de danse.

Dans l'attente de réaliser la transaction, le Conseil municipal est invité à autoriser les futurs propriétaires à procéder au dépôt d'un permis de construire pour la réalisation de travaux d'aménagement, qui devront prendre en compte l'ensemble des contraintes liées à l'activité (insonorisation, accueil du public...).

↳ **CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE DE 476 M² SISE 14/24, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV A CHAVILLE**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15) :

- *Décide* la cession du lot n°1759 (issu de la division du lot n°1623) d'une surface de 476 m² dans un immeuble en copropriété, sur une parcelle de terrain située 14/24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, cadastrée section AE n°369, pour un montant de trois cent quatre-vingt-deux mille euros (382 000,00 €) à Madame Claudine ABERGEL domiciliée 1846, avenue Roger Salengro à Chaville et Monsieur et Madame DI SOTTO domiciliés 21, allée du pré Chevalier à Gif sur Yvette (91).
- *Précise* que l'ensemble des frais consécutifs à cette aliénation est à la charge des acquéreurs.
- *Dit* que la recette correspondante figure au budget primitif 2004 de la Commune.
- *Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

↳ **DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ECOLE DE DANSE**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16) :

- *Autorise* Madame Claudine ABERGEL et Monsieur et Madame DI SOTTO, à déposer une demande de permis de construire, et éventuellement de permis de construire modificatifs, pour procéder à l'aménagement d'une école de danse, sur le lot n°1759, propriété de la Commune, (issu de la division du lot n°1623) d'un immeuble en copropriété sur un terrain cadastré section AE n°369, d'une superficie de 9 762 m², sis 14/24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville,
- *Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10/ COPROPRIETE DES CRENEAUX SISE 14/24, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV A CHAVILLE – PROJET D'IMPLANTATION D'UNE PERMANENCE D'ACTION SOCIALE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE :

↳ **ACQUISITION DE 22 M² DE PARTIES COMMUNES DE LA COPROPRIETE**

↳ **DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION ET L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA C.A.F.**

M. LE MAIRE présente l'objet des deux délibérations.

Un projet d'implantation d'une permanence d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine (C.A.F. 92) est à l'étude depuis quelques mois.

La Commune a proposé à la C.A.F. 92 la location du lot n°1607 situé au rez-de-chaussée de la copropriété des Créneaux sise 14/24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville.

Au vu des locaux, une demande d'agrandissement a été formulée par la C.A.F. afin de permettre à tous les agents d'avoir un poste de travail éclairé par la lumière du jour.

Lors de la dernière assemblée générale de la copropriété des Créneaux, le principe d'acquisition de 22 m² de parties communes a donc été proposé et validé.

Le Conseil municipal est invité à autoriser la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine à déposer une demande de permis de construire, et éventuellement des demandes de permis de construire modificatifs, afin de procéder à l'aménagement d'une permanence d'action sociale, sur le lot n°1607, propriété de la Commune, d'un immeuble en copropriété sur un terrain cadastré section AE n°369, d'une superficie de 9 762 m², sis 14/24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville.

M. VAN EGROO signale que tous les travaux nécessaires seront effectués afin que les locaux soient accessibles aux personnes en situation de handicap, aussi bien les seniors que les personnes en fauteuil roulant.

M. LE MAIRE confirme qu'il est primordial que tous les locaux (C.C.A.S, C.A.F. ou autres) qui se trouvent au rez-de-chaussée de la copropriété des Créneaux soient accessibles aux handicapés. La Ville détient des parts dans la copropriété. Chaque fois que des travaux de mise en conformité sont envisagés, tous les propriétaires doivent accepter de porter une partie du coût de ces travaux.

MME RE constate que la délibération énonce en ces termes « le lot n°1607 d'un immeuble en copropriété sur un terrain propriété de la Commune ». Le terrain n'est pourtant pas propriété de la Commune.

M. LE MAIRE explique c'est le lot et non le terrain qui est propriété de la Commune. Les termes de cette délibération seront modifiés pour davantage de clarté.

↳ ACQUISITION DE 22 M² DE PARTIES COMMUNES DE LA COPROPRIETE

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17) :

- ***Décide l'acquisition de 22 m² de parties communes, représentant la moitié du passage situé entre le lot n°1607 et le lot n°1611, à la copropriété des Créneaux sise 14/24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville pour un montant de treize mille deux cents euros (13 200,00 €).***
- ***Précise que la rédaction et la publication du modificatif au règlement de copropriété seront à la charge de la Commune.***
- ***Dit que les dépenses et frais afférents à cette opération figurent au budget primitif 2004 de la Commune.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

↳ **DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION ET L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA C.A.F.**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18) :

- **Autorise la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, à déposer une demande de permis de construire, et éventuellement de permis de construire modificatifs, pour procéder à l'extension et à l'aménagement de ses futurs locaux (lot n°1607), propriété de la Commune, sur un terrain cadastré section AE n°369, d'une superficie de 9 762 m², sis 14/24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p>11/ CESSIION D'UN TERRAIN INCONSTRUCTIBLE DE 300 M² SITUE SUR SEVRES ET APPARTENANT A LA COMMUNE DE CHAVILLE</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Commune possède un terrain situé entre l'école des Myosotis et le terrain mis à disposition de l'association Chaville Tir à l'Arc.

Il y a quelques années, la Commune a cédé 500 m² de ce terrain à un promoteur immobilier afin qu'il construise deux pavillons.

Aujourd'hui, un projet de cession du terrain situé derrière les pavillons est à l'étude.

Ce terrain se caractérise par une double implantation sur les communes de Chaville et de Sèvres. La partie chavilloise est inscrite en zone Ufb du Plan d'Occupation des Sols et est constructible. Celle située sur Sèvres, dont la surface totale est de 628 m², est classée en Espace Boisé Classé et est donc inconstructible.

Une riveraine de ce terrain souhaitant agrandir son jardin a sollicité la Commune pour acquérir 300 m². Ce secteur non accessible par Chaville le sera donc via sa propriété de Sèvres.

Un accord basé sur l'estimation du Service des Domaines a été trouvé et s'élève à 23 000,00 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette aliénation.

M. ROBVEILLE avait cru comprendre en commission « urbanisme, projet et expansion » que la vente de ce terrain n'était pas prévue dans l'immédiat.

M. LE MAIRE explique que, depuis cette commission, il est apparu qu'il n'était pas possible de valoriser ce terrain en tant que tel et qu'il valait mieux procéder à sa vente pour un montant de 23 000 euros. Il faut savoir qu'un accord sur ce montant a été difficile à convenir avec la voisine.

MME BROSSOLLET souhaite qu'un plan plus large soit adressé aux élus pour une meilleure compréhension de l'opération puisque tout n'apparaît pas sur le plan joint à la présente délibération.

M. LE MAIRE répond que cela sera fait.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19) :

- ***Décide* la cession de 300 m² de terrain inconstructible, inscrit en Espace Boisé Classé au Plan d'Occupation des Sols de Sèvres, dépendant de la parcelle cadastrée section AP n°219, d'une surface totale de 628 m², pour un montant de vingt-trois mille euros (23 000,00 €) à Madame LERAY-GOIGOUX domiciliée 18, avenue du Beau Site à Sèvres.**
- ***Précise* que l'ensemble des frais consécutifs à cette aliénation est à la charge de l'acquéreur.**
- ***Dit* que la recette correspondante figure au budget primitif 2004 de la Commune.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

12/ ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ AU 1599, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le secteur du Puits-sans-Vin est compris dans le périmètre d'études du centre-ville.

Depuis quelques années, la Commune acquiert, au fur et à mesure des cessions, les différents lots de copropriété situés entre l'avenue Roger Salengro et le 6 bis, rue Anatole France.

La boucherie appartenant à Madame DAULT étant fermée depuis plus d'un an, et vu les difficultés rencontrées pour la reprise du fonds de commerce, Madame DAULT a accepté la proposition d'acquisition de la Commune pour un montant de 133 000,00 €

La Commune détendrait donc 5 lots sur 12, confortant ainsi sa majorité en tantième.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20) :

- ***Décide* l'acquisition des lots n°13, 14, 18 et 19 de la Copropriété située au 1599, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastrée section AM n°665, correspondant à des locaux d'activités d'environ 68 m² appartenant à Madame DAULT domiciliée 20, avenue de la Faisanderie à Les Clayes-sous-Bois (78340), situés dans le périmètre d'études du centre-ville tel que défini par la délibération n°2264 du Conseil municipal du 24 juin 1999 modifiée par la délibération n°2529 du Conseil municipal du 14 mars 2002.**
- ***Décide* que cette propriété sera acquise par la Commune pour la somme de cent trente trois mille euros (133 000,00 €), hors frais d'actes et de notaire.**
- ***Dit* que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition figurent au budget primitif 2004 de la Commune.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

12/ FIXATION DES MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel dans les conditions définies par les lois et décrets portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et modalités d'application du régime de travail à temps partiel des agents communaux.

La dernière délibération fixant les modalités d'exercice du travail à temps partiel doit être actualisée. Cette délibération s'appuyait d'une part, sur l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif et d'autre part, sur le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application de cette ordonnance.

Compte tenu des nouveaux textes parus en 2003 et 2004, et notamment le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, de nouvelles dispositions peuvent être proposées, dont :

- l'extension du temps partiel de droit pour raisons familiales à 60, 70 ou 80 % (90 % exclu) de la durée hebdomadaire du service effectuée par les agents à temps plein, exerçant les mêmes fonctions,
- la possibilité de demander le décompte des périodes de travail à temps partiel, sur autorisation, comme des périodes de travail à temps plein pour le calcul de la pension de retraite, sous réserve du versement d'une retenue.

Les agents non titulaires en activité, employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet, peuvent bénéficier d'un service à temps partiel, dans les mêmes conditions que les agents titulaires ou stagiaires.

Les dispositions du présent décret sont applicables aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires bénéficiant d'un renouvellement tacite ou explicite de leur autorisation d'exercer à temps partiel intervenu après le 1^{er} janvier 2004.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21) :

- **Décide d'autoriser l'exercice des fonctions à temps partiel pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la commune de Chaville sous réserve de l'intérêt du service dans les conditions prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.**
- **Décide que les agents autorisés à temps partiel peuvent bénéficier des autorisations d'absence pour enfants malades.**

12/ PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2004 doit être mis à jour suite aux modifications dues à :

- 1 avancement de grade,
- 1 promotion interne,
- 1 transformation de poste,
- 8 modifications statutaires de poste.

De ce fait, il est nécessaire de présenter un nouveau tableau conforme aux changements effectués et pour lequel l'assemblée communale est invitée à délibérer.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°22) :

• ***Approuve* la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, qui tient compte des modifications liées à :**

- **1 avancement de grade,**
- **1 promotion interne,**
- **1 transformation de poste,**
- **8 modifications statutaires de poste.**

• ***Dit* que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget primitif 2004 de la Ville au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».**

POINT D'INFORMATION : INFORMATIONS DIVERSES EN MATIERE D'URBANISME

M. BESANÇON présente l'objet du point d'information.

➤ **Arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

« Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de juillet à septembre 2003 »

Après un avis défavorable de la commission interministérielle, suivi d'actions de différentes associations de maires relayées par le Ministre Délégué à l'Intérieur, la catastrophe naturelle 2003 a finalement été reconnue pour de nombreuses communes, dont Chaville, par arrêté du 25 août 2004, publié au J.O. du 26 août 2004.

L'AMIF, l'Association des Maires des Hauts-de-Seine, etc... ont fait une action qui a facilité le cas de Chaville. L'AMIF demande de s'associer à elle pour obtenir l'accord pour les 434 communes restantes (seules 66 communes sur les 500 demandes ont été acceptées à ce jour en Ile-de-France).

Les personnes qui s'étaient fait connaître du service de l'urbanisme ont été prévenues par courrier de la nécessité de faire une déclaration dans les dix jours à leur assurance.

Cette information a été complétée par un affichage sur les panneaux officiels et les panneaux lumineux.

➤ **Arrêté préfectoral du 28 juin 2004 fixant la liste des communes du département des Hauts de Seine concernées par le classement en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) au titre de la nappe de l'Albien-Néocomien**, pris en application du décret n°94-354 modifié et indiquant pour chacune d'entre elles la cote NGF (Nivellement Général de la France) en dessous de laquelle s'applique la réglementation ZRE.

La ZRE est la « Zone de Répartition des Eaux » dans laquelle les prélèvements de moins de 1 000 m³/an sont libres, les prélèvements de 1 000 m³/an à 8m³/heure sont soumis à déclaration et les prélèvements de plus de 8 m³/heure sont soumis à autorisation.

Chaville fait partie de cette zone, avec une cote NGF de référence de -370 m.

Les dispositions ci-dessus sont applicables à toutes les nappes situées en dessous de la cote NGF de référence.

Elles constituent une nouvelle disposition réglementaire à intégrer au POS.

➤ **Arrêté préfectoral du 2 août 2004 définissant, pour les Hauts-de-Seine, les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans l'éventualité d'une dégradation de la situation hydrologique**

Cet arrêté prévoit les mesures à prendre par arrêté préfectoral en cas de nécessité de limiter les prélèvements, la consommation d'eau et les rejets industriels préjudiciables à la qualité de l'eau.

Cet arrêté, applicable jusqu'au 31 décembre 2004, prévoit quatre seuils :

- Seuil de vigilance
- Seuil d'alerte
- Seuil d'alerte renforcée
- Seuil de crise

➤ **P.P.R.M.T (Plan de Prévention des Risques « Mouvements de Terrain »)**

L'enquête publique organisée à l'initiative du Préfet s'est déroulée du 15 juin 2004 au 16 juillet 2004 inclus.

Les observations portées au registre d'enquête sont essentiellement relatives à la demande de prise en compte dans le PPRMT des résultats des sondages ou travaux réalisés rue du 8 mai 1945 suite à l'affaissement de la chaussée le 5 mai 2004 et dans le talus du Chemin de la Terrasse suite au glissement de terrain dans le chantier de Marignan.

Le Commissaire Enquêteur a relevé qu'à la date de son rapport, les sondages (demandés par la Ville à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ») n'étaient pas terminés rue du 8 mai 1945 et que les travaux du Chemin de la Terrasse n'étaient pas réceptionnés et n'avaient pas encore fait l'objet d'un dossier technique permettant à l'Inspection Générale des Carrières d'en apprécier la nature, l'étendue et l'incidence éventuelle sur le PPRMT.

Dans ces conditions, le Commissaire Enquêteur, considérant que « ne pas approuver ce projet, au nom d'une précaution à prendre pour les deux endroits mal connus, reviendrait à refuser de prendre les

précautions nécessaires pour tout le reste du territoire de la Commune » a émis un avis favorable sans réserve sur le PPRMT tel qu'il a été présenté par le Préfet et a émis deux recommandations : (conclusions du 11 août 2004)

Recommandation n°1

- « une révision du PPRMT devrait être envisagée dès que l'état des connaissances se sera amélioré pour les deux secteurs du Chemin de la Terrasse et de la rue du 8 mai 1945, si toutefois les aléas « mouvements de terrain » apparaissent alors comme étant modifiés ».

Recommandation n°2

- « pour ne pas léser les riverains concernés du Chemin de la Terrasse ou pour assurer une sécurité des biens et des personnes autour de la rue du 8 mai 1945, entre le moment où le sous-sol sera mieux connu sur chacun de ces deux secteurs et la révision du PPRMT, l'examen des demandes de permis de construire devrait tenir compte par anticipation des dispositions prévisibles de la révision programmée du PPRMT ».

Ainsi, dans l'intérêt général, le PPRMT ne prend pas de retard et les intérêts des riverains concernés par les travaux et sondages sont garantis à court terme.

Il revient au Préfet de prononcer l'approbation du PPRMT, qui sera annexé au POS.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h40.

Jean LEVAIN
Maire de Chaville
Conseiller régional d'Ile-de-France